

Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin

Rapport de gestion 2006



# **Sommaire**

- 3 Avant-propos du président
- 5 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2006
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 17 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 18 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 22 VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
- 23 Rapport de l'organe de contrôle



# Avant-propos du président

La 1<sup>re</sup> révision de la LPP s'est achevée par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, des nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle (3<sup>e</sup> paquet). Cette révision crée notamment les conditions nécessaires à une transparence accrue et à l'introduction d'un système de contrôle efficace de la prévoyance professionnelle. La Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin salue cette évolution, car la confiance dans le 2e pilier s'en trouve renforcée.

Pour la première fois, chaque œuvre de prévoyance de la fondation commune s'est vue remettre pour l'exercice sous revue un rapport annuel exhaustif concernant le décompte des excédents et l'évolution des contrats, ainsi que des indications détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement au rapport annuel, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) a été communiquée aux œuvres de prévoyance. En établissant un rapport annuel séparé et individuel pour chaque œuvre de prévoyance, la gérante a réussi à instaurer un modèle du genre au sein de la branche.

En ce qui concerne les nouvelles prescriptions en matière de transparence, le législateur n'impose pas les mêmes contraintes aux caisses de pensions autonomes et aux fondations collectives des assureurs vie proposant l'assurance complète. La loi oblige les assureurs vie privés à disposer, en plus de provisions techniques, de fonds propres se présentant sous la forme de capital social et de réserves dépendant de leur volume d'affaires. Contrairement aux institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, les fondations collectives proposant l'assurance complète n'ont pas le droit de présenter des découverts. Cette disposition améliore sensiblement la qualité de la garantie. Dans le modèle de l'assurance complète, les prestations sont toujours garanties à 100%.

Parallèlement à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, le Parlement a, durant l'exercice sous revue, adopté d'autres modifications de loi concernant le 2<sup>e</sup> pilier et élaboré la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. Cette dernière a pour objectif la réduction des nouvelles rentes de 20% par des mesures de détection précoce et de réintégration afin de réduire les dépenses de l'AI, qui s'élèvent aujourd'hui à près de 11 milliards de francs. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI aura également des répercussions sur le 2<sup>e</sup> pilier et entraînera notamment une baisse des primes

de risque d'invalidité à moyen terme. Mais cela ne sera possible que si le peuple suisse approuve la 5<sup>e</sup> révision de l'AI le 17 juin 2007.

En Suisse, les personnes en âge de travailler qui perçoivent une rente AI sont aujourd'hui deux fois plus nombreuses qu'il y a vingt ans. Swiss Life a déjà pris des mesures pour circonscrire l'inquiétante progression du nombre de rentes AI et ce, avant l'introduction de la révision de l'AI. Dans le cadre d'un projet commun réalisé avec des assureurs maladie, les offices AI et des médecins, la gérante a enregistré de premiers résultats positifs dans le domaine de la détection et de l'intervention précoces. Dans un manuel consacré à la prévention des cas d'invalidité, Swiss Life met à la disposition des clients des conseils et des outils en matière de gestion des absences, des maladies, des incapacités de travail et des accidents. Il s'agit de détecter à temps les sinistres imminents et de faciliter la réintégration ciblée et soigneusement préparée des employés grâce à une gestion globale des cas. Des absences moins nombreuses contribuent en effet à l'augmentation de la productivité de l'entreprise et donc, à son succès. En outre, la réduction du nombre de cas d'invalidité permet aux clients d'économiser des primes de risque. Et - fait non moins important - les assurés eux-mêmes demeurent intégrés dans le monde du travail.

Grâce à une meilleure gestion des risques, le compte d'exploitation de l'assurance collective de Swiss Life affiche un excellent résultat technique, mais le déficit perdure en matière de frais. Swiss Life s'efforce donc d'améliorer sensiblement la situation dans ce domaine. La simplification des processus opérationnels et du système informatique devrait induire une forte baisse des coûts d'ici à trois ans, ce qui aura des répercussions positives sur les parts d'excédent versées aux assurés.

Les institutions de prévoyance sont évaluées en fonction de leur capacité à honorer les promesses faites aux assurés. La solidité financière d'une institution de prévoyance, qui se mesure à l'aune du degré de couverture et du taux d'intérêt technique, est tout aussi importante que les rendements enregistrés. Toutefois, le modèle de l'assurance complète ne peut fonctionner raisonnablement que sur la base de conditions cadres justes. Or, comme le taux de conversion LPP ne correspond pas à l'espérance de vie actuelle ni à son évolution future, les institutions de prévoyance doivent, par exemple, constituer dès à présent des réserves allant jusqu'à

Rapport de gestion 2006

20% du rendement LPP annuel, pour pouvoir tenir des promesses trop généreuses en termes de rentes. Afin d'éviter une répartition injuste entre les actifs et les bénéficiaires de rentes, il faut que le taux de conversion, actuellement trop élevé, soit rapidement revu à la baisse. La proposition faite par le Conseil fédéral au Parlement, allant dans le sens d'une réduction du taux de conversion à 6,4% d'ici à 2011, va dans la bonne direction.

Le taux d'intérêt minimum, quant à lui, doit être inférieur au taux des placements sans risques pour que le modèle de l'assurance complète puisse fournir une garantie d'intérêt à 100%. Le principe est le suivant: plus la garantie est élevée, plus les chances de rendement sont faibles. Il n'y a que deux possibilités pour pouvoir offrir cette garantie: des placements les plus sûrs possibles et la constitution de réserves de fluctuation destinées à compenser d'éventuelles pertes. D'une manière ou d'une autre, avec l'introduction d'un fonds de sûreté séparé et du pourcentage minimum de reversement des excédents pour les assureurs, l'assuré participe de manière appropriée au résultat des placements.

Antimo Perretta

A Jerreto

Président du conseil de fondation

# Rapport annuel du gérant

#### Contexte économique

Du point de vue économique, l'exercice sous revue a été positif. Les grandes économies européennes ont atteint des taux de croissance conjoncturelle élevés sans que cela ne se traduise par un renforcement notable de l'inflation. En Suisse, les prix sont demeurés stables et le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,1%. Le produit intérieur brut (PIB) suisse a également poursuivi sur sa lancée des années précédentes et a gagné près de trois points de pourcentage.

Les entreprises ont, elles aussi, profité de ce contexte favorable. La bonne évolution des marchés des actions pour la quatrième année consécutive n'a donc rien de surprenant. En revanche, l'année 2006 a été nettement moins positive pour les emprunts. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans est passé de 1,97% au début de l'année à tout juste 2,5% en fin d'année. Au total, le marché suisse des obligations a généré un rendement nul au cours de l'exercice sous revue.

#### Le marché de la prévoyance professionnelle

Depuis quelques années, le marché de la prévoyance professionnelle traverse une phase de profondes mutations du fait du renforcement des exigences réglementaires et de l'évolution du comportement des consommateurs. Le preneur d'assurance est plus sensible au prix et procède plus souvent à des comparaisons. Cela incite les institutions de prévoyance à proposer des services plus efficients, et aiguise la concurrence entre les prestataires. Parallèlement, la complexité des activités de placement s'accroît. Une habile gestion du capital et des risques s'impose pour pallier la volatilité des marchés financiers et le faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le modèle de l'assurance complète s'avère intéressant et précieux pour les petites et moyennes entreprises, puisqu'il permet de couvrir l'ensemble des risques actuariels et de placement.

Aujourd'hui, la prévoyance professionnelle en Suisse représente un marché de 650 milliards de francs, dont 70% sont administrés par des caisses de pensions autonomes. Les compagnies d'assurances ne gèrent quant à elles que 20% de la fortune de prévoyance, mais près de la moitié des assurés.

Nonobstant sa taille, le marché de la prévoyance poursuit sa croissance. Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'évolution économique positive de ces dernières années. En outre, le processus d'épargne des personnes actives l'emporte encore sur le processus de désépargne des bénéficiaires de rentes.

#### La fondation dans le contexte réglementaire

Les nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle conformément au 3º paquet de la 1re révision de la LPP sont entrées en vigueur le 1º janvier 2006. En principe, les règlements doivent être révisés durant un délai de deux ans. La Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin se pose en exemple, car elle a remanié ses règlements depuis longtemps. En effet, les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont reçu les nouveaux règlements dès le début de l'année 2006.

Selon les dispositions du 3e paquet, il convient de procéder à l'examen suivant: dans un premier temps, un expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle confirme aux autorités de surveillance compétentes que les dispositions légales correspondantes sont respectées. Il s'agit du caractère exclusif de l'objectif fixé, des principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance, ainsi que de l'âge minimum pour le départ à la retraite. Dans un deuxième temps, les autorités de surveillance vérifient, sur la base de cette attestation, la plausibilité de la concordance des dispositions réglementaires avec les réglementations légales. Les autorités fiscales ne contrôlent plus les règlements. A l'avenir, la décision des autorités fiscales en matière d'exonération fiscale s'appuiera sur l'examen formel effectué par les autorités de surveillance compétentes.

Les nouvelles prescriptions pour les autorités de surveillance et les autorités fiscales sont claires; des problèmes d'application ne se posent que dans quelques cas spéciaux.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du 3° paquet le 1° janvier 2006, d'autres dispositions légales concernant les 1° et 2° piliers ont été modifiées au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit notamment de l'introduction au 1° juillet 2008 du nouveau numéro AVS, décidée par le Parlement, mais qui n'a que de simples répercussions administratives. Il en va tout autrement de la 5° révision de l'AI, qui devrait se traduire par une baisse sensible du nombre de nouvelles rentes. La révision, adoptée par le Parlement, ne sera toutefois effective qu'en cas d'échec du référendum qui se déroulera en juin 2007.

#### La solidarité intergénérationnelle à l'épreuve

Le système suisse des trois piliers repose sur des bases solides. Toutefois, l'évolution démographique ne doit pas laisser indifférent, car la pyramide des âges de la population suisse connaît de profondes mutations. Tandis que le nombre des naissances a fortement reculé au cours des dernières décennies, l'espérance de vie ne cesse de progresser. La part des plus de 65 ans dans la population suisse va en augmentant. Lors de la création de l'AVS en 1948, on comptait encore 6 à 7 actifs pour une personne retraitée; ils ne seront plus que 2 en 2040. Ce phénomène menace l'équilibre entre les générations et placera la Suisse devant de graves problèmes de politique économique et financière. Les obligations des institutions de prévoyance envers les bénéficiaires de rentes ne cessent de croître démesurément par rapport à leurs engagements envers les personnes actives, ce qui se traduit par une altération du passif de leur bilan.

#### L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

L'expert en prévoyance professionnelle, chargé de veiller au respect des dispositions du 3e paquet relatives à la prévoyance, est investi d'une mission importante. Il doit en effet vérifier le principe d'assurance des œuvres de prévoyance qui sont affiliées à la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin. En outre, il doit s'assurer de l'adéquation des plans de prévoyance.

Dès le début, il était évident qu'une expertise individuelle des plans de prévoyance n'était pas possible du fait du nombre élevé d'employeurs affiliés. Il fallait donc mettre en place un système d'expertise automatique. Swiss Life et l'expert en assurances de pension ont développé ce concept dans le cadre d'une étroite collaboration. Afin de garantir l'acceptabilité de la procédure, l'Office fédéral des assurances sociales a été intégré très tôt dans le processus.

Pour permettre le contrôle du principe d'assurance, le traitement du portefeuille de contrats de la fondation commune a été automatisé. Ainsi, pour chaque employeur affilié, la somme des cotisations pour les risques décès et invalidité a été comparée avec la somme de toutes les cotisations pour cet employeur. La somme des cotisations de risque devait s'élever à 6% au minimum. Swiss Life a procédé à des clarifications individuelles auprès des employeurs qui ne remplissaient pas ce critère et a, le cas échéant, adapté leur plan de prévoyance.

Contrairement à l'examen du principe d'assurance, celui de l'adéquation consiste en la vérification d'un critère abstrait, car reposant sur un modèle. Pour que le contrôle puisse aussi être automatisé, des salaires tests appropriés ont été déterminés. Ainsi, un plan de prévoyance est considéré comme adéquat lorsque les dépenses d'épargne concernant l'ensemble des salaires tests ne dépassent pas 25% du salaire AVS, et que la rente de vieillesse ajoutée à la rente AVS est inférieure ou égale à 85% du salaire AVS. Lors de l'examen automatique de l'adéquation, seuls quelques rares plans de prévoyance se sont avérés ne pas répondre aux critères légaux. Là encore, des clarifications ont eu lieu en vue de leur adaptation.

# Transparence et pourcentage minimum de reversement des excédents

En conformité avec les nouvelles dispositions légales de la LPP, toutes les œuvres de prévoyance ont, en 2006, reçu spontanément leur propre rapport annuel pour la première fois. Ce rapport présente, séparément et de manière détaillée, l'évolution des revenus et des prestations par œuvre de prévoyance. Il contient également des indications sur le revenu des placements, l'évolution des risques, les frais de gestion, l'évolution de la réserve mathématique ainsi que sur le degré de couverture. Le décompte des excédents fait partie du rapport d'activité. Tous les rapports annuels reposent sur le compte d'exploitation établi séparément pour les affaires d'assurance collective suisses, introduit dans le cadre de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Swiss Life met ce compte d'exploitation à la disposition de toutes les personnes intéressées: il peut être consulté sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises. Notons que le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse représente seulement environ 30% des activités du groupe Swiss Life. Il est établi dans le respect des règles du Code suisse des obligations et décrit la marche des affaires du point de vue des assurés. Il n'est donc pas comparable aux états financiers annuels du groupe Swiss Life, qui sont établis selon les normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et illustrent l'évolution des affaires du point de vue des actionnaires.

Le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse – établi selon les recommandations RPC 26 relatives à la présentation des résultats – constitue le fondement du pourcentage minimum de reversement des excédents. Ainsi, la quote-part minimale de rétrocession présente un rapport de 90/10 entre les assurés et les actionnaires. La part mini-

male des assurés, soit 90%, permet de financer l'intégralité des prestations que l'assureur doit fournir aux institutions de prévoyance: à savoir, les rentes de vieillesse, les rentes en cas de décès et d'invalidité, la rémunération minimum garantie (2,5% dans le cadre du régime obligatoire; 2,25% dans le cadre du régime surobligatoire), les réserves pour le taux de conversion LPP – lequel est trop élevé –, la gestion ainsi que d'autres provisions prescrites par la loi. Le reste est alloué au fonds d'excédents.

Parallèlement au rapport annuel, Swiss Life communique à chaque œuvre de prévoyance la répartition par cercle de destinataires (actifs, bénéficiaires de rentes) de la part d'excédent prélevée sur le fonds d'excédents. Les commissions de gestion paritaires décident de la manière dont leurs œuvres de prévoyance respectives doivent utiliser les excédents. A défaut d'instruction contraire, les excédents sont répartis entre les assurés conformément au règlement et à une clé de répartition proposée par la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin.

#### Loyauté en matière de gestion de fortune

Les dispositions légales relatives à la loyauté des institutions de prévoyance professionnelle en matière de gestion de fortune sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles visent à empêcher les abus lors du placement et de la gestion des capitaux de prévoyance.

Avec l'adoption des nouvelles dispositions d'exécution (OPP2), le Conseil fédéral a appliqué les directives légales. Dans l'ensemble, les dispositions de l'ordonnance obéissent au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle du 4 mai 2000 («Code»). D'après ce Code, les personnes et les institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance sont soumises à des règles spécifiques relatives aux opérations pour compte propre et aux conflits d'intérêt.

Sur mandat du conseil de fondation, la fortune de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est gérée par la fondatrice ou plus exactement par la société Swiss Life Asset Management (SLAM). SLAM est soumise aux règles strictes concernant la loyauté en matière de gestion de fortune, qui s'appliquent aux compagnies

d'assurances vie, et adhère également au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les collaborateurs compétents doivent s'engager par écrit à respecter le Code; les attestations ainsi établies sont vérifiées et visées par l'organe de contrôle.

#### Gestion de la fondation

Pour la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, l'entrée en vigueur du troisième et dernier volet de la 1re révision de la LPP marque la fin d'une année de travail intense. L'application des dispositions relatives à la transparence et l'adaptation des règlements aux dernières modifications légales ont posé au conseil de fondation, ainsi qu'à la gérante, des défis supplémentaires qu'ils ont su relever avec brio.

Une séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 23 juin 2006. Outre l'approbation du rapport de gestion 2005, il fut question de l'application des nouveaux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26 et de la mise en œuvre de la transparence au niveau des œuvres de prévoyance. De plus, le mandat de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Les objectifs fixés par le conseil de fondation pour l'exercice sous revue ont ainsi pu être atteints grâce à la fructueuse collaboration entre la gérante et celui-ci, fortement intéressé par l'évolution de la prévoyance professionnelle, et grâce à la coopération active et étroite avec le président du conseil de fondation.

Ceceinam

Claude Maillard Gérant

# Bilan

### Bilan au 31 décembre

En CHF	31.12.2006	31.12.2005
Annexe		
ACTIF		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation	1 000	1 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance	2 171 978	3 190 702
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance VII.6	261 014	116 112
Compte courant fonds de garantie VII.1	37 526	-
Total des créances sur Swiss Life	2 470 518	3 306 814
Arriéré de cotisations	1 109 591	783 138
Total des créances sur les œuvres de prévoyance	1 109 591	783 138
Total des créances	3 580 109	4 089 951
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance VI.1	1 535 102	1 291 069
Total des placements	5 116 211	5 382 020
Total de l'actif	5 116 211	5 382 020

### Bilan au 31 décembre

En CHF	31.12.2006	31.12.2005
Annexe		
PASSIF		
Cotisations payées d'avance	891 563	2 181 667
Autres dettes	-	6 625
Avoirs en titres	1 535 102	1 291 069
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance	2 426 665	3 479 361
Créances sur des employeurs affiliés	1 109 591	783 138
Total des dettes envers Swiss Life	1 109 591	783 138
Total des dettes	3 536 256	4 262 499
Compte de régularisation passif VII.1	37 526	-
Réserves de contributions de l'employeur VII.6	261 014	116 112
Total des réserves de contributions de l'employeur	261 014	116 112
Fonds libres VII.7	722 436	726 849
Réserves d'excédent VII.5	557 979	275 561
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance	1 280 415	1 002 410
Capital de la fondation	1 000	1 000
Excédent des produits/charges	0	0
Total du passif	5 116 211	5 382 020

# Compte d'exploitation

# Compte d'exploitation

10

En CHF	200	200
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	3 588 45	<b>6</b> 3 292 167
Contributions des employeurs	9 113 30	8 813 314
Total des cotisations	12 701 76	0 12 105 48°
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 358
Utilisation fonds libres	- 30 50	- 35 829
Primes uniques et rachats	1 695 86	1
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	143 84	9 115 989
Apports aux fonds libres	502 80	282 71
Intérêts moratoires sur cotisations	170 19	104 399
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	15 183 96	<b>0</b> 12 572 398
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	326 32	9 3 294 347
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	266 44	1
		2 204 24
Total des prestations d'entrée	592 77	<b>0</b> 3 294 347
Total des prestations d'entrée	592 77	3 294 34.
Total des prestations d'entrée  Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	592 77 15 776 73	
·		
·		
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	15 776 73	<b>0</b> 15 866 74:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée Prestations réglementaires	15 776 73 VII.3	0 15 866 74: 8 - 2 272 97:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse	15 776 73 VII.3	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 918
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants  Rentes d'invalidité	15 776 73  VII.3  - 2 456 59 - 393 70 - 734 00	0 15 866 743 8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65: 5 - 433 14: 1 - 4 530 95:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65: 5 - 433 14: 1 - 4 530 95: 1 - 1 137 39:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65: 5 - 433 14: 1 - 4 530 95: 1 - 1 137 39:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65: 5 - 433 14: 1 - 4 530 95: 1 - 1 137 39:
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse  Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36	0 15 866 74: 8 - 2 272 97: 0 - 332 91: 3 - 828 65: 5 - 433 14: 1 - 4 530 95: 1 - 1 137 39: 8 - 9 536 03:
Prestations réglementaires Rentes de vieillesse Rentes de survivants Rentes d'invalidité Autres prestations réglementaires Prestations en capital à la retraite Prestations en capital au décès et à l'invalidité Total des prestations réglementaires Prestations de sortie	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36  - 15 169 53	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants  Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36  - 15 169 53	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie  Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36  - 15 169 53  - 2 472 63  - 3 270 31	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73 4 - 242 710
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants Rentes d'invalidité  Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie  Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat  Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36  - 15 169 53  - 2 472 63  - 3 270 31  - 110 33	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73 4 - 242 710 8 - 101 674
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants Rentes d'invalidité Autres prestations réglementaires Prestations en capital à la retraite Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance Prestations de libre passage en cas de transfert	15 776 73  VII.3  - 2 456 59 - 393 70 - 734 00 - 496 27 - 9 906 60 - 1 182 36 - 15 169 53  - 2 472 63 - 3 270 31 - 110 33 - 477	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 149 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 033 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73 4 - 242 710 8 - 101 674 2 - 850 413
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes d'invalidité Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite  Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie  Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat  Prestations de libre passage en cas de transfert  Versements anticipés pour la propriété du logement	15 776 73  VII.3  - 2 456 59 - 393 70 - 734 00 - 496 27 - 9 906 60 - 1 182 36 - 15 169 53  - 2 472 63 - 3 270 31 - 110 33 - 477 - 406 79	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 148 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73 4 - 242 710 8 - 101 67 2 - 850 413 1 - 125 656
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée  Prestations réglementaires  Rentes de vieillesse Rentes de survivants Rentes d'invalidité Autres prestations réglementaires  Prestations en capital à la retraite Prestations en capital au décès et à l'invalidité  Total des prestations réglementaires  Prestations de sortie  Prestations de libre passage en cas de sortie  Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat  Prestations de libre passage en cas de transfert  Versements anticipés pour la propriété du logement  Versements anticipés pour cause de divorce	15 776 73  VII.3  - 2 456 59  - 393 70  - 734 00  - 496 27  - 9 906 60  - 1 182 36  - 15 169 53  - 2 472 63  - 3 270 31  - 110 33  - 477  - 406 79  - 16 00	8 - 2 272 973 0 - 332 918 3 - 828 653 5 - 433 148 1 - 4 530 953 1 - 1 137 393 8 - 9 536 039 8 - 7 384 313 8 - 16 054 73 4 - 242 710 8 - 101 67 2 - 850 413 1 - 125 656

Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

11

# Compte d'exploitation

En CHF	2006	2005
Annexe	2000	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	243 066	530 308
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions VII.6	- 646 651	- 398 704
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	- 403 586	131 604
Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurance	21 165 095	33 846 754
Parts aux bénéfices des assurances VII.2	1 842 969	1 689 539
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	93 837	39 646
Total des produits de prestations d'assurance	23 101 901	35 575 940
Charges d'assurance VII.2		
Primes d'épargne	- 7 250 452	- 6 702 650
Primes de risque	- 4 451 029	- 4 400 427
Primes pour frais de gestion VII.4	- 967 749	- 973 385
Prime versée à Swiss Life	- 12 669 230	- 12 076 462
Versements uniques à l'assurance	- 2 288 631	- 3 294 347
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance	- 1 842 969	- 1 689 539
Cotisations au fonds de garantie	- 74 796	- 56 911
Fonds libres	- 97 450	- 149 739
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	- 93 837	- 39 646
Total des charges d'assurance	- 17 066 913	- 17 306 644
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	- 42 266	- 27 892
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	19 322	3 766
Charges d'intérêts sur les créances	- 19 322	- 3 766
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	14 760	9 280
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	- 259	- 108
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	339 709	391 541
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance VII.2	- 354 210	- 400 713
Total du résultat net des placements	0	0
Autres produits VII.2	52 092	77 245
Autres charges VII.2	- 9826	- 49 353
Autres charges VII.2	- 9826	- 49 353
Excédent des produits/charges	0	0
1 1171 01		

### Annexe aux comptes annuels 2006

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

12

La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été créée en 1964. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

#### 1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

#### I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été instaurée en tant que fondation par acte authentique du 13 février 1964.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

#### 1.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

#### Conseil de fondation

**Antimo Perretta,** La Neuveville BE, président Swiss Life, Zurich

**Thomas Schönbächler,** Zurich ZH, vice-président Swiss Life, Zurich

#### Heinz Allenspach, Fällanden ZH

Ancien délégué de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich

**Anton Laube,** Hermetschwil-Staffeln AG Suhner Holding AG, Brugg

**Massimo Petraglio (jusqu'au 31.05.2006),** Porza TI Grünenfelder SA, Quartino

**Giorgio Pellanda (à partir du 01.06.2006),** Locarno TI Gruppo Ospedaliero Ars Medica Clinica Sant' Anna, Sorengo

**Andreas Zingg,** Bergdietikon AG Swiss Life, Zurich

#### Durée du mandat

Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007

#### Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

#### Gérante

Swiss Life, Zurich représentée par Claude Maillard

#### Siège de la fondation

Av. du Théâtre 1, 1000 Lausanne

# 1.5 Experts, organe de contrôle, autorité de surveillance

# Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

#### Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

#### Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

#### I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2006, on recensait 338 contrats d'affiliation en vigueur (contre 356 l'année précédente), 39 contrats ayant été dissous et 21 contrats conclus au cours de l'exercice sous revue.

14

#### Il Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2006	2005
Nombre de membres actifs et membres invalides	3 221	3 159
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	164	143
Nombre total de membres	3 385	3 302
Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance	9,5	8,9

### III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation.

L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Le domaine d'activité de la fondation s'étend aux cantons suivants: Vaud, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Tessin.

# IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Cela fait déjà la deuxième année consécutive que les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2006, qui est de 305,25 francs (contre 237,70 francs au 31 décembre 2005). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

# V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

#### V.1 Nature de la couverture des risques

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

# V.2 Explications des actifs et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

# Le poste **Avoirs en titres des œuvres de prévoyance** englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt

à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

#### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

#### (V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

En millions de CHF	2006	2005
Membres actifs	85,6	90,6
Bénéficiaires de rentes	34,5	25,7
Membres invalides	4,8	5,6
Capital de couverture au 31.12.	124,9	121,9

16

#### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

# V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2006. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 2,25%.

#### V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

#### V.7 Résultat 2006, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2006 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,086 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,919 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 92,0%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 124 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 217 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2006 à 303 millions de francs, dont 156 millions seront alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 62 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

# VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

#### VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1er juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2006, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 305,25 francs (contre 237,70 francs au 31 décembre 2005).

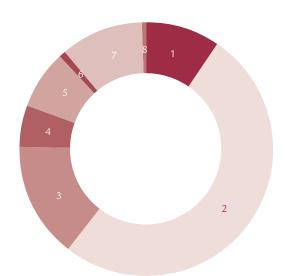
# VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2006 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2006, de placements d'un montant de 44,686 milliards de francs et d'un rendement de 3,41% (contre 4,12% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

#### Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



1 Liquidités et dépôts à terme	9.5%	
2 Titres à revenu fixe	51.2%	
3 Hypothèques et autres créances nominales	14.6%	
4 Actions et parts de fonds de placement	5.4%	
5 Private Equity et Hedge Funds	7.5%	
6 Placements dans des participations	0.8%	
7 Immeubles	10.7%	
8 Autres placements	0.3%	
		100%

# VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### VII.1 Explications relatives au bilan

Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes **Compte courant fonds de garantie** (actif) et **Compte de régularisation passif** (passif) sont présentés pour la première fois dans le bilan.

#### VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste **Parts aux bénéfices des assurances** comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **Charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2006, qui s'élève à 42 266 francs, résulte essentiellement du changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie et est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste **Autres produits**.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 5 francs par action a été porté au crédit du compte «fortune libre de la fondation» en août 2006. La différence des trois postes, qui figure sous Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le crédit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres crédité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.

# VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2006	2005
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	2 358 032	2 186 744
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	61 116	48 779
Rentes certaines	37 450	37 450
Total des rentes de vieillesse	2 456 598	2 272 972
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	317 986	260 421
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	58 322	58 865
Rentes d'orphelin	17 392	13 632
Total des rentes de survivants	393 700	332 918
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	734 003	828 652
Total des rentes d'invalidité.	734 003	828 652
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	326 083	328 751
Intérêts moratoires sur les prestations	170 192	104 399
Total des autres prestations réglementaires.	496 275	433 149
Prestations en capital à la retraite	2 2 2 2 2 2	
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	9 280 378	3 627 365
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	626 223	903 588
Total des prestations en capital à la retraite.	9 906 601	4 530 953
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	600 860	1 137 395
Indemnités en capital pour veuves	581 501	-
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	1 182 361	1 137 395
Total des prestations réglementaires	15 169 538	9 536 039

### VII.4 Frais

La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2006	en %
Frais généraux de gestion	618 392	63.9%
Frais pour le marketing et la publicité <sup>1)</sup>	349 357	36.1%
Total des frais	967 749	100.0%

<sup>1)</sup> Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

#### VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2006	2005
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	275 561	369 093
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	331 050	116 852
Intérêts crédités	12 108	746
Total des augmentations	343 158	117 598
Diminution pour le paiement de cotisations	- 26 768	- 27 118
Diminution due à dissolution de contrat	- 28 847	- 12 587
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 5 124	- 122 685
Diminution due à un transfert	- 1	- 48 740
Total des diminutions	- 60 740	- 211 130
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	557 979	275 561

En 2006, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

#### 21

# VII.6 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2006	2005
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	116 112	40 704
Augmentation par transfert	-	30 000
Augmentation par versement	143 849	85 989
Intérêts crédités	1 053	531
Total des augmentations	144 902	116 520
Diminution pour le paiement de cotisations	-	- 357
Diminution due à dissolution de contrat	-	- 40 755
Total des diminutions	0	- 41 112
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	261 014	116 112

#### VII.7 Evolution des fonds libres

En CHF	2006	2005
Etat des fonds libres au 1.1.	726 849	836 563
Augmentation par versement	171 753	163 750
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	2 113
Intérêts crédités	6 160	2 489
Total des augmentations	177 913	168 352
Diminution pour le paiement de cotisations	- 3 735	- 8 710
Diminution due à dissolution de contrat	- 81 487	- 189 368
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 92 326	- 27 054
Diminution due à un transfert	- 4 777	- 52 934
Total des diminutions	- 182 325	- 278 066
Etat des fonds libres au 31.12.	722 436	726 849

Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin Rapport de gestion 2006
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance  Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.
Zurich, le 1 <sup>er</sup> juin 2007
Fondation commune de la Société suisse d'assurances

générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande

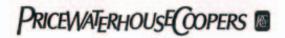
Claude Maillard

et au Tessin

Antimo Perretta

22

# Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG Birchstrasse 160 8050 Zürich Teléphone +41 58 792 44 00 Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Roland Sauter Mic Réviseur responsable

Michael Bührle

Zurich, le 4 juin 2007

#### Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ondation commune de la Société suisse d'Assu	rances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Te
Rapport de gestion 2006	

Photos: Swiss Life

Photografie: Anita Affentranger, Zurich

Design: MetaDesign, Zurich

Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH

Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren

Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources

seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est publié en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.